FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT

ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 55 82 88 75 – Fax : 01 48 51 62 50 –
E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

15ème congrès Fédéral
du 3 au 7 juin 2013 au Cap d'Agde (34)

Montreuil, 13 mars 2013

Note d'accompagnement aux modifications des Statuts de la Fédération

Un certain nombre de modifications des statuts de la Fédération sont nécessaires.

La mise en conformité de nos statuts avec la loi dite de dialogue social et selon les recommandations du Commissaire aux comptes. Ainsi il est proposé que le Secrétariat fédéral arrête les comptes (article 24) et que la Commission exécutive fédérale les approuvent (article 21). L'article 25 est également modifié pour tenir compte de la présence d'un Commissaire aux comptes.

S'agissant des mandatements aux congrès fédéraux avec Cogétise, le nombre de voix au congrès est basé sur le nombre de timbres réglés à cogétise et non plus en trésorerie fédérale (article 17).
Par ailleurs, les baisses d'effectifs et les transferts de personnels ont pour conséquence de réduire la taille des services et le nombre d'adhérents. C'est pourquoi, afin de mieux garantir la diversité de nos implantations, il est proposé de baisser le seuil du nombre de délégués par tranche en passant de 150 à 50 adhérents (article 15).

Il est proposé de supprimer le Bureau fédéral qui n'a comme seule compétence particulière de valider ou pas l'adhésion d'un syndicat à la Fédération. Il est proposé de transférer cette « compétence » à la Commission exécutive. Aussi, les articles 7, 22 et 23 sont modifiés ou supprimés.

Enfin, suite à la fusion en 2007 des ministères de l'Equipement et de l'Environnement il est apparu que **l'Union fédérale Environnement (UFE)** n'avait plus lieu d'être comme lieu de coordination entre différents syndicats, de taille très inégales. Les camarades de la sphère Environnement ayant décidé de s'organiser en **créant un syndicat national CGT Environnement** avec des sections dans les EP et organismes sous tutelle, pour mieux y déployer notre activité. Les articles 13 et 21 sont modifiés ou supprimés.

Pour le Secrétariat fédéral,

Nicolas BAILLE
Secrétaire Général de la FNEE-CGT